

ARRETE MUNICIPAL n°2024-77
Portant autorisation d'installation d'un échafaudage
Pour un changement de gouttières
Du 22 au 24 avril 2024
Au 6 rue de la Poste – Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de Monsieur et Madame SIMON, 6 rue de la poste 22650 Beussais-sur-Mer.
Considérant qu'il y aura un empiètement sur la chaussée pour la mise en place d'un échafaudage, au 6, rue de la Poste – Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un changement de gouttières.

ARRETE

- Article 1 :** Du 22 avril au 24 avril 2024, 6, rue de la Poste – Ploubalay, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face pour la mise en place d'un échafaudage le temps des travaux pour un changement de gouttières.
- Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-Sur-Mer, le 18 avril 2024

Eugène Caro
Maire



Par délégation
Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon